

Réponses LOT 1 :

Date : 21.06.21.

Comment comptez-vous affecter les 90 lots entre les différents prestataires retenus ? Par exemple, si un candidat s'engage sur 5 lots (par exemple), est-il possible qu'il ne soit retenu que pour un nombre de lots inférieurs (1, 2, 3 ou 4 lots dans cet exemple) ? Ou bien se verra t'il obligatoirement attribuer (s'il est retenu) le nombre de lots sur lesquels il a candidaté ?

| La FUB se réserve le droit d'attribuer les lots souhaités en totalité ou en partie.

Quel est le nombre maximal de lot sur lesquels un candidat peut s'engager ?

| Il n'y a pas de nombre maximum sur lequel un candidat peut s'engager. Nous jugerons la cohérence entre l'équipe proposée et le nombre de lots indiqué.

Date : 25.06.21

Si je réalise une réunion de cadrage pour un bénéficiaire, puis-je réaliser une prestation services techniques ou services éducatifs mobilité pour le même bénéficiaire ?

| Non, par analogie avec la règle « un même intervenant ne pourra pas conduire à la fois la réunion de cadrage et la prestation de conseil pour un même site employeur » (P 6), un même intervenant ne peut réaliser une réunion de cadrage et tout autre prestation (services éducatifs mobilité, services techniques pour un même bénéficiaire.

Date : 30.06.21

Peut-on refuser une réunion de cadrage, notamment dans l'hypothèse où le bénéficiaire se situe dans le périmètre géographique où l'intervenant réalise ses prestations ?

| Oui, il est possible de refuser une réunion de cadrage. Des modalités vous seront communiquées au cours de la formation obligatoire.

Si on ne postule que pour un seul lot, sera-t-on désavantagé par rapport à des candidats qui demanderait plusieurs lot ?

| Non, la sélection des intervenants se fera selon les critères mentionnés dans le lot 1.

Pourquoi n'y a-t-il pas de colonne mercredi après-midi ?

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
1	Veuillez cocher (X) les créneaux horaires où vous réaliserez des réunions de cadrage Si vous proposez des horaires spécifiques pour certains territoires	Lundi matin	Lundi après-midi	Mardi matin	Mardi après-midi	Mercredi matin	Jeudi matin	Jeudi après-midi	Vendredi matin	Vendredi après-midi
2										

pas de mercredi PM ?

| Il s'agit d'une erreur. Nous vous remercions de l'avoir relevée. Nous ne tiendrons pas compte de l'éventuel non remplissage de cette colonne non inscrite dans l'analyse des propositions.

Quelles pièces doivent être envoyées ?

- | Un dossier est considéré comme complet dès lors que sont envoyées
- L'annexe 1 : réponse candidat
- L'annexe 1 : créneaux horaire et identité

La rémunération prévue du titulaire est de 200 euros HT par réunion de cadrage réalisée et validée. Le cas échéant, étant assujéti à la TVA, le titulaire pourra-t-il facturer 200€ + 40€ (TVA 20%), ou bien devra-t-il facturer 200 euros TTC ?

- | Il facturera 200€ + 40€ (TVA 20%)

Réponses LOT 2 :

Date : 21.06.21.

Un employeur peut-il faire une demande pour seulement 1 ou 2 des 4 prestations « conseils » ?

- | Oui. L'employeur accède à un catalogue de services depuis son espace bénéficiaire. Parmi les 4 prestations "conseils" proposées, il peut en acheter aucune, comme en acheter 1 à 4. L'achat de chacune des prestations se fait séparément.

Si oui, dans quelle mesure cela s'est-il produit lors de la phase d'expérimentation auprès des 40 employeurs volontaires ?

- | Au cours de la phase d'expérimentation, seul le référentiel du label a été testé. Les 4 prestations conseil du lot 2 n'ont pas fait l'objet d'expérimentation.

Les prix des prestations « conseils » pourraient-ils être dégressifs lorsqu'un employeur commande plusieurs prestations ?

- | La structure du programme et la plateforme impliquent un traitement standardisé des prestations de conseils. Le bénéficiaire choisit une prestation à un prix fixe non modifiable. La prestation délivrée devra correspondre à la prestation commandée dans le catalogue. Un arrangement entre le bénéficiaire et l'intervenant sur l'un ou ces aspects mènerait au non versement de la prime et au déréférencement du bénéficiaire.

Dans le cahier des charges, il est indiqué « L'intervention comprendra au moins une visite sur le site accompagné ». S'agit-il d'une visite minimum pour l'ensemble des prestations ?

- | Chaque prestation est considérée séparément. Par conséquent, l'intervention pour une prestation comprendra au moins une visite sur le site accompagné. Si un employeur commande les 4 prestations à un même consultant, ce consultant devra se déplacer au moins une fois pour chacune de ces 4 prestations.

Date : 23.06.21

La prestation de conseil intègre la mise en place du FMD pour accompagner la pratique du vélo, cette mise en place doit être adaptée à tous les modes transports (hors marche) ou seulement au vélo ?

Le FMD pour l'usage du vélo est un des outils qui peut faire l'objet d'un accompagnement par les intervenants. La prestation de conseil doit être orientée sur le développement de la mobilité vélo au sein de l'établissement bénéficiaire. L'accompagnement à la mise en place du FMD pour d'autres modes de déplacement que le vélo ne sont pas intégrés dans cette prestation. L'intervenant est libre de proposer un complément de prestation hors du programme. Ce complément ne pourra pas faire l'objet de primes.

Date : 25.06.21

Selon l'état d'avancement de l'établissement sur la question du vélo, cet appui peut vite représenter une mission importante. Je souhaitais savoir les limites indiquées à l'employeur (*en termes de nombre de jours ? , de nombre d'actions accompagnées ?*) lors de la sélection de cette prestation dans le catalogue.

Les limites indiquées au bénéficiaire pour les 4 prestations de conseil sont les mêmes que celles communiquées pour l'AMI. Les prestations réalisés sont limités par un forfait (Voir tableau Pages 5 et 6 du lot 2)

Si le forfait n'était pas suffisant pour réaliser toutes les demandes du bénéficiaire, une commande supplémentaire pourra être faite à l'intervenant. Elle fera l'objet d'un devis différent qui ne sera pas pris en charge par le programme OEPV.

Date : 28.06.21

Peut-on ne répondre qu'à une seule prestation sur les 4 proposées ?

Non. Le consultant s'engage à pouvoir réaliser les 4 types de prestations proposées. La journée de formation permettra notamment aux consultants d'assurer la prestation « Prise en main du référentiel, audit à blanc pour se préparer à la labellisation ».

Date : 30.06.21

Les frais de déplacement en Outre-Mer (Martinique, Guadeloupe ...) sont-ils pris en charge par le programme ?

Les frais de déplacement sont inclus dans les forfaits. Il est possible de sous-traiter des prestations (notamment celle réalisées en Outre-Mer à un intervenant local. Cette sous-traitance devra être mentionnée dans la réponse à l'AMI.

Que faire si je réalise déjà un Plan de Mobilité Employeur pour un bénéficiaire qui me demande la prestation « *diagnostic mobilité axé sur le vélo* » et/ou « *élaboration ou enrichissement d'un plan d'actions pro-vélo* » ?

Deux situations semblent pouvoir être distinguées :

1/ Le PDM intégrant pleinement le vélo a déjà été réalisé par l'intervenant. Dans ce cas, les prestations « *diagnostic mobilité axé sur le vélo* » et/ou « *élaboration ou enrichissement d'un plan d'actions pro-vélo* » n'ont pas lieu d'être. L'intervenant a le devoir de réorienter la demande de besoin du bénéficiaire vers d'autres prestations « *organisation, formation et outillage du référent vélo* » et/ou « *prise en main du référentiel, audit à blanc pour se préparer à la labellisation* », ou de décliner la proposition.

2/ Le PDM n'a pas été réalisé par l'intervenant. Dans ce cas, les parties vélo du PDM correspondants aux prestations « *diagnostic mobilité axé sur le vélo* » et/ou « *élaboration ou enrichissement d'un plan d'actions pro-vélo* » devront faire l'objet d'une facture distincte. Ces prestations sont forfaitisées dans le cadre du programme et feront l'objet d'une prime pour le bénéficiaire. Les autres parties du PDM (concernant le covoiturage, EDPM, transports en commun ...) ne sont pas pris en charge par le programme. Des contrôles sont prévus pour s'assurer que les prestations réalisées dans le cadre du programme seront spécifiques au vélo.

Quelles pièces doivent être envoyées ?

Un dossier est considéré comme complet dès lors que sont envoyées

- L'annexe 1 : réponse candidat
- L'annexe 1 : départements d'intervention et identité

Date : 19.07.21

« B. [...] documentées par la fourniture des curriculums vitae (formation, expérience, description synthétique de missions équivalentes réalisées par les personnes mobilisées, références individuelles) » - ? Le document intitulé "Réponse candidat" est donc sensé contenir toutes ces informations ?

Oui.

Est-il possible d'être à la fois intervenant services conseils (lot 2) et intervenant services éducatifs mobilité ? Est-ce possible de réaliser pour un même bénéficiaire une prestation « services conseil » et une prestation « services éducatifs mobilité » ?

Oui, il est possible d'être à la fois intervenant services conseils et intervenant services éducatifs mobilité. C'est également possible de l'être pour un même bénéficiaire.

Des critères de validation des mesures proposées dans le référentiel seront-ils proposés afin de limiter les degrés d'interprétation ?

Le référentiel détaillé du Label « Employeur Pro-Vélo sera présenté aux intervenants pour le lot 1 et le lot 2 lors de leur journée de formation. Pour le lot 2, l'intervenant sera amené à réaliser la prestation « *Prise en main du référentiel, audit à blanc pour se préparer à la labellisation* » qui est spécifique au programme. Par conséquent, la formation pour les intervenants de ce lot comprendra un zoom sur le fonctionnement du référentiel et l'explication sur les documents que l'employeur devra fournir lors de l'audit.

Les intervenants du lot 2 n'auditeront pas les bénéficiaires du programme. La prestation d'audit fera l'objet d'un prochain appel à manifestation d'intérêt (AMI).

Les établissements auront-ils la possibilité de solliciter plusieurs labellisations : Bronze dans 6 mois, argent dans 1 an et demi, or dans 2 ans ? Cela peut avoir un impact dans la stratégie de mise en place du plan d'action.

| A priori, non.

Réponses LOT 1 et 2 :

Date : 23.06.21

Pour postuler aux lots 1 et 2, peut-on répondre dans un même document ?

| Non, les éléments demandés ne sont pas les mêmes pour les lots 1 et 2.

Que faire si je ne suis pas disponible pendant la totalité du programme OEPV ?

| Si vous n'êtes pas en mesure d'assurer des prestations de façon temporaire ou souhaitez être déréférencé, vous devrez prévenir la FUB sur l'adresse contact@employeurprovelo.fr. En revanche, pour devenir intervenant dans le cadre du programme OEPV, vous devrez obligatoirement assister à une formation qui aura lieu entre le 23 août 2021 et le 12 septembre 2021.

| Par ailleurs, en répondant au lot 1, vous vous engagez à réaliser des lots de 50 réunions de cadrage. Vous pourrez réaliser ces réunions jusque la fin du programme OEPV le 31 décembre 2023.

Date : 28.06.21

Est-il possible pour un titulaire de déléguer les missions à des consultants externes par sous-traitance ? Faut-il contractualiser cela ou simplement le mentionner dans le dossier de candidature à l'AMI (une société de conseil restant le contact unique face au programme OEPV).

| Oui, un intervenant dans le lot 2 peut déléguer des missions à un sous-traitant. Cette sous-traitance devra être mentionnée dans la réponse. Attention, le déléguant et le délégataire devront assister à la formation obligatoire.

| En revanche, dans le lot 1 il n'est pas possible de déléguer des réunions de cadrage à un sous-traitant.

Est-ce que c'est la société de consulting qui est listée sur la plateforme du programme OEPV ou les consultants individuellement ?

| Pour les réunions de cadrage et les prestations de conseil, le bénéficiaire du programme ne verra afficher que le nom de l'organisation qui a répondu à l'AMI.

Il est dit qu'un même intervenant ne pourra pas conduire à la fois le cadrage et le conseil. Nous comprenons que par intervenant vous voulez dire toute la société et pas uniquement le consultant,

correct ? Mais si le cadrage est fait par un consultant externe par sous-traitance, un titulaire peut-il alors faire le cadrage et le conseil ?

L'intervenant désigne toute organisation, sous forme de société, ou associative, et tout indépendant qui intervient dans le cadre du programme OEPV. Il désigne également son sous-traitant.

La réunion de cadrage ne peut pas faire l'objet d'une sous-traitance. Dans le cas d'une sous-traitance pour la mission de conseil, comme le titulaire, ce sous-traitant ne pourra pas effectuer d'autres types de prestations pour le même employeur bénéficiaire.

Date : 30.06.21

Des outils seront-ils fournis par la FUB pour réaliser les réunions de cadrage et les prestations de conseils.

Pour le lot 1 : un déroulé type de réunion de cadrage sera remis aux intervenants retenus ainsi qu'un modèle de synthèse à remettre au bénéficiaire à l'issue de la réunion. Une formation sera également dispensée à l'ensemble des intervenants. Les supports de formation seront remis à l'issue de cette formation. Pour le lot 2 : le référentiel du label. Une formation sera également dispensée à l'ensemble des intervenants. Les supports de formation seront remis à l'issue de cette formation. Aucun outil portant sur les missions de conseil mobilité ne sera remis aux intervenants. Toutefois, les intervenants retenus devront envoyer un rapport final au bénéficiaire pour chacune des prestations.

Un même prestataire ne peut réaliser pour un même bénéficiaire une réunion de cadrage et une prestation de conseil. Cette règle s'applique-t-elle aussi au cas particulier des DROM ?

Oui, il n'y a pas d'exception à cette règle.

Les réunions de cadrage sont des prestations standardisées et dématérialisées. Un intervenant en métropole pourra réaliser une réunion de cadrage pour un bénéficiaire en Outre-Mer et vice-versa.

Dans les formulaires de réponse, le dernier paragraphe s'intitule : Engagement en matière de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE). Cette réponse concerne-t-elle :

- l'expérience du candidat en matière d'accompagnement de démarches environnement, mobilité, développement durable ou RSE auprès d'employeurs privés et publics
- ou bien les pratiques internes du candidat en la matière ?

Ce critère concerne les engagements internes du candidat en matière de RSE.

Date : 19.07.21

Compte tenu de la prolongation du délai de dépose des dossiers, la période prévue pour la formation obligatoire (23 août – 12 septembre) est-elle encore d'actualité ? Ou est-elle susceptible d'être repoussée ?

Elle sera repoussée. Les formations pour les deux lots auront lieu courant septembre.
Probablement à partir du 13/09.